



Téléphone : 019/58 85 63

Fax : 019/69 73 57

E-mail : info@srmd.be

Adresse : rue de l'Eglise, 5 à 4317 FAIMES

C.P.A.S. associés : Burdinne, Crisnée, Donceel, Faimes, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Verlaine et Wasseiges.

IMPORTANT: compétence du service: limitée aux personnes résidant sur les communes associées.

CONVENTION dans le cadre d'une médiation amiable

Entre:

d'une part: Le Service Rural de Médiation de Dettes en Hesbaye (S.R.M.D.)

d'autre part: Les usagers en situation de (sur)endettement,
ci-après dénommé « le demandeur » :

Madame ...

&/ou

Monsieur ...

Domicilié(s):

Rue ...

A ...

I ETAPES ESSENTIELLES DE LA MEDIATION EN PHASE AMIABLE

- **Analyse budgétaire,**
- récolte de **l'ensemble des données** (documents des créanciers, fichage à la Banque Nationale Belge...),
- analyse de l'actif et du passif global,
- retour global d'information aux médiés.

Puis, selon les différents cas de figure:

- établissement d'un **plan amiable et suivi** de son exécution,
- **établissement de la requête en règlement collectif de dettes,**
- **difficultés rencontrées?** Pistes de réflexion tendant au dégagement de solution(s) réaliste(s), en collaboration active avec les intéressés.

II CADRE DE TRAVAIL

Le service s'adresse aux personnes qui rencontrent des problèmes d'endettement / de surendettement, étrangers à une activité commerciale existante.

Les objectifs principaux tendent, d'une part, à permettre aux personnes de retrouver un équilibre financier et, d'autre part, à rembourser leurs dettes tout en vivant de manière conforme à la dignité humaine. Ce travail s'effectue en **collaboration avec les intéressés** et implique des droits et devoirs réciproques, à savoir:

A. Le Service Rural de Médiation de Dettes en Hesbaye s'engage, sur base des documents qui lui sont remis par le demandeur ou établis de commun accord entre lui et le demandeur et des déclarations du demandeur à:

1. analyser les causes de l'endettement du demandeur et le contexte dans lequel cet endettement est né ;

Paraphes des usagers,

2. évaluer la situation du demandeur, les tentatives de solutions qu'il a mise en œuvre et l'état des procédures judiciaires entamées par et/ou contre lui ;
3. fournir toutes les informations utiles au demandeur en matière de crédit et / ou de surendettement (législations, organismes compétents,...);
4. n'entreprendre aucune démarche sans l'accord préalable du demandeur;
5. prendre contact et s'informer avec précision auprès des différents créanciers sur l'état des dettes éventuelles, afin d'en dresser l'inventaire;
6. vérifier l'éventuelle prescription des dettes à charge du demandeur ;
7. conseiller le demandeur sur les mesures à prendre pour conserver ses droits ;
8. examiner la légalité des engagements pris par le demandeur, sur base des éléments fournis;
9. prendre conseil auprès du juriste du service;
10. élaborer, **quand c'est possible**, un **plan d'apurement** tenant compte de tous les créanciers, le leur présenter et le négocier, le mettre en œuvre tout en en vérifiant le bon déroulement.
Si après examen de la situation du demandeur le S.R.M.D. constate qu'il est impossible d'élaborer un plan d'apurement raisonnable, il se réserve le droit d'en avertir les créanciers;
11. tenir le demandeur au courant des réactions ou de l'absence de réaction des créanciers à l'égard du projet de plan que propose le service;
12. traiter les dossiers dans la discrétion et le respect du secret professionnel. Le médiateur veillera à agir conformément à la **déontologie** en matière de médiation de dettes;
13. aiguiller le demandeur vers un avocat qui se chargera de sa défense quand le litige doit être porté devant le tribunal. En effet, le S.R.M.D. n'est pas habilité à le représenter en justice;
14. **mettre tout en œuvre pour apporter son soutien et son professionnalisme aux usagers.**

Etant donné les aléas qui peuvent avoir une incidence sur leur exécution, les obligations que le S.R.M.D. assume dans le présent contrat, constituent des obligations de moyen en non de résultat. Le S.R.M.D. n'assume aucune responsabilité quant aux dommages indirects que le demandeur pourrait avoir subis.

Paraphes des usagers,

B. Les demandeurs autorisent :

1. le Service Rural de Médiation de Dettes en Hesbaye à s'occuper de leur situation d'endettement (prise de contact par téléphone, demande de décomptes par écrit, etc.);
2. les banques, les sociétés de crédit, ainsi que toutes les personnes auprès desquelles ils ont contracté des dettes à faire état de leur situation d'endettement ;
3. les huissiers de justice, les services publics, les employeurs etc. à fournir les informations que le représentant du service demandera ;
4. le service à communiquer, s'il le juge nécessaire, des informations à leurs créanciers concernant leur situation financière dans le cadre des négociations qu'il mène actuellement.

C. Les demandeurs s'engagent à :

1. une **collaboration entière et loyale** avec le service tout au long du processus de médiation ;
2. répondre de manière exacte, claire et précise aux demandes du service de médiation de dettes, dans le délai fixé par lui, ou, à défaut, dans la **huitaine** à compter du jour de la ou les demandes qui lui sont faites ;
3. respecter les rendez-vous pris avec le service et, en cas d'empêchement, le prévenir dans les plus brefs délais ;
4. respecter les modalités du plan d'apurement conclu (montants prévus, délais de remboursement,...). Notons que les demandeurs effectueront personnellement, régulièrement et sous leur seule responsabilité les paiements prévus dans le plan d'apurement amiable;
5. aviser, **sans délai**, le service de tous changements dans leur situation (financiers, professionnels,...) afin que celui-ci puisse tenir compte des éléments actualisés qui auraient une **implication directe** avec le processus de médiation;
6. mettre une **volonté et une énergie réelles** afin de **participer activement** à la remédiation de leurs dettes. Ceci implique notamment de **ne pas contracter de nouvelles dettes pendant toute la durée de la médiation** (sauf concertation préalable avec le service);
7. autoriser le service à prendre tous les contacts nécessaires avec les créanciers, quels qu'ils soient, afin de trouver une **solution durable et réaliste** au surendettement.

Paraphes des usagers,

Compte tenu de l'absence d'aléas qui pourraient avoir une incidence sur leur exécution, les obligations que le demandeur assume dans le cadre du présent contrat constituent des obligations de résultat

III DUREE DE LA CONVENTION

En principe, la convention prend fin de **commun accord**.

Toutefois:

- le demandeur peut y mettre fin à tout moment par courrier envoyé au service;
- si les demandeurs **ne respectent pas un ou plusieurs de leurs engagements**, le service se réserve le droit de mettre fin à son intervention. Il en ira de même si le service reste **sans nouvelles** du demandeur malgré rappel;
- en cas de **déménagement** sur le **territoire d'une commune ne faisant pas partie de notre association**, votre dossier sera aiguillé, dans un certain délai, vers un service compétent de votre nouvelle commune et votre dossier sera, à terme, **clôturé** en notre service.

De manière générale, toute décision d'ouverture et clôture de dossier sera présentée au conseil d'Administration et notifiée au(x) demandeur(s). Le service avisera toujours les créanciers de l'ouverture et de la clôture du dossier.

L' (les) intéressé(e)(s) est (sont) informé(e)(s) du fait que son (leur) dossier est présenté nominativement et systématiquement au Conseil d'Administration et:

marque(nt) expressément son (leur) accord par rapport au principe,

marque(nt) expressément son (leur) désaccord.

Exceptionnellement, le dossier pourra être consulté par le Président du C.P.A.S. de la commune du demandeur

Fait à ..., le ...

En double exemplaire:

- l'un remis aux demandeurs,
- l'autre conservé par le Service Rural de Médiation de Dettes.

Signature des usagers
(avec mention "lu et approuvé")

Pour le S.R.M.D. en Hesbaye,

Madame,

Monsieur,

La Secrétaire,

Le Président,

SARTON L.

LUYTEN J-L.